

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-020

LE PRESIDENT,

Objet :

**Accord-cadre de travaux de
renouvellement et extension
des réseaux, lot n°1 : forte
technicité**

**Travaux de renouvellement de
la conduite de transit FG125
entre Coutouvre et Montagny
par une conduite FD150**

**Marché subséquent avec la
société LMTP**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2025-098 du comité syndical du 17 septembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué l'accord-cadre de renouvellement et extension des réseaux, lot 1 forte technicité, par délibération du Comité syndical n° 2025-031 du 28 mai 2025, aux sociétés LMTP, SADE-CGTH, CHAVANY TP, TPCF et POTAIN TP ;

Considérant que les titulaires de l'accord-cadre ont été remis en concurrence le 14 janvier 2026 par le marché subséquent de travaux de renouvellement de la conduite de transit FG125 entre Coutouvre et Montagny par une conduite FD150 ;

Considérant les 5 offres reçues à la date limite de remise des offres le 6 février 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondérations des critères de choix, la Commission d'examen des marchés du 17 février 2026 a émis un avis favorable ;

En conséquence, Monsieur le Président

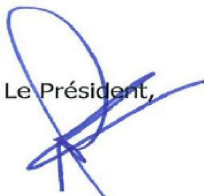
DECIDE

1°) d'approuver et d'attribuer le marché subséquent de travaux de renouvellement de la conduite de transit FG 125 entre Coutouvre et Montagny par une conduite FD150, au vu des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires, avec la société LMTP pour un montant estimé selon le DQE de 263 782.00 €HT ;

2°) de signer le marché subséquent correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 24 février 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 24 février 2026

Le Président